



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 4 JUIN 2024

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Jean- Marie GENNETEAU, Stéphane MOISY, Max DELAVENNA, Carole RAOUL, Marie- José GROLLEAU, Florence FORT, Valérie ROCHER, Vincent ROBILLIART.

Absents excusés : François DE LAFORCADE (pouvoir à N. VIGNEAU), Pascal LARCHER (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Stéphanie BARBOT (pouvoir à Florence FORT), Bernadette MERER- GENEVE (pouvoir à Jeannie DELAUNAY),

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER, Jean- Michel BRIAND, Fabien PAILLÉ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean- Marie GENNETEAU a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 9 avril 2024
- Refacturation du retrait d'une cheminée
- Rachat de matériel aux services eau et assainissement
- Subventions aux associations
- Participation des élèves hors commune
- Tarifs communaux
- Décision modificative n°1 – budget communal
- Protection sociale complémentaire- risque complémentaire
- Création d'un contrat non permanent
- Convention pour la régulation des pigeons
- Instauration de l'Indemnité pour travaux supplémentaires
- Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2022
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2022
- Lancement d'une collecte de dons pour le prieuré Saint- Léonard
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 9 avril 2024

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2024060443

Péril imminent rue de la Liberté

Refacturation du retrait de la cheminée pour la mise en sécurité

Le Maire rappelle qu'un arrêté de péril imminent a été pris concernant le risque d'effondrement d'une cheminée rue de la Liberté. Dans l'arrêté de péril imminent daté du 28 février 2024, il était précisé que les propriétaires disposaient d'un délai d'un mois pour mettre fin au péril en sécurisant la cheminée.

A l'issue du délai, un litige existant entre les deux propriétaires des 39 et 41 rue de la liberté sur la propriété de la cheminée, aucun d'eux n'a réalisé les travaux. La rue étant coupée à la circulation depuis plus d'un mois, la commune s'est substituée aux propriétaires et a fait réaliser les travaux de mise en sécurité, comme le lui permet la procédure. La facture de retrait de la cheminée s'élève à 6912 € TTC.

Il est proposé de refacturer la moitié de la somme à chacun des propriétaires concernaient, à savoir, émettre un titre de 3456 € à l'encontre de M. et Mme Herbain, propriétaires du 39 rue de la Liberté et 3456€ à l'encontre de Mme Nicole LOPEZ, propriétaire du 41 rue de la Liberté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de refacturer les travaux de retrait de la cheminée aux propriétaires suscités ; à savoir 3456 € à M. Mme Herbain et 3456€ à Mme LOPEZ,
- CHARGE Madame le Maire d'émettre les titres de recette
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet délibération 2024060444
Matériels services annexes eau et assainissement

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne, l'ensemble du matériel de ces services seront eux aussi transférés à l'EPCI. La commune souhaite racheter ce matériel afin de pouvoir l'utiliser après le 1^{er} janvier 2026.

Il est donc proposé aux conseillers de commencer à racheter du matériel, à savoir, pour le moment : du service de l'eau : le tractopelle et la pilonneuse et du service de l'assainissement, la mini pelle Kubota. Ces matériels ont déjà été amortis. Le prix proposé pour chacun de ces matériels est de 10€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de racheter le matériel suscité par le budget communal comme suit :
 - Tractopelle (sce eau) : 10€
 - Pilonneuse (sce eau) : 10€
 - Mini pelle (sce asst) : 10€,
- CHARGE Madame le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Objet délibération 2024060445
Participation des élèves hors commune

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative aux conditions de répartition des frais de scolarité entre les communes.

Il présente l'état des dépenses 2023, légalement prises en compte, qui s'élèvent à la somme de 148 507 € pour 195 élèves. Les dépenses prises en compte sont les suivantes : fournitures scolaires, maintenances informatique et copieurs, subventions coopératives, frais de personnel (ATSEM - Intervenant musical), frais de chauffage, électricité, eau, téléphone, internet, matériel informatique.

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint aux Finances,

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation,

Considérant la délibération du 23 juin 2020 portant à 100% la participation des communes à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Considérant la proposition de la commission finances réunie le 28 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 762€ (148 507/195) par élève la contribution à payer par chaque commune ayant donné son accord à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques de L'île Bouchard pour l'année scolaire 2023-2024.

Objet délibération 2024060446
Modification des tarifs communaux- Au 1^{er} juillet 2024

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres pour la délégation de service public pour l'organisation et la gestion de la foire Saint Martin (11 novembre).

Il est nécessaire, pour ce faire, de revoir les tarifs qui devront être pratiqués par le délégataire.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour les particuliers et les associations sans électricité : 2€ le mètre linéaire – 5 mètres minimum
- Pour les particuliers et les associations avec électricité : 3€ le mètre linéaire – 5 mètres minimum
- Pour les professionnels sans électricité : 4€ le mètre linéaire
- Pour les professionnels avec électricité : 6€ le mètre linéaire
- Pour les buvettes : 60 €
- Manège/ stand forain moins de 50 m² : 60 €
- Manège/ stand forain plus de 50 m² : 200 €

D'autre part, la redevance minimum fixée pour cette DSP, est proposée pour un forfait de 2000€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs comme mentionnés ci-dessus,
- FIXE le montant de la redevance minimum de la DSP à 2000€.
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2024060447
Budget principal - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu le budget principal 2024,

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal 2024:

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €	13 570.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 570.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	12 570.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 570.00 €	0.00 €	13 570.00 €
Total Général		27 140.00 €		27 140.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative sus-détaillée.
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2024060448

Ressources humaines

Protection sociale complémentaire et risque prévoyance

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 10€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Égale à 10€.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
 - D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
 - ⇒ **Risque santé**
 - De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion obligatoire des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Égale à 15€.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
 - D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Objet délibération 2024060449
Ressources humaines - Emplois non permanent
Création accroissement temporaire d'activité du 01/07/2024 au 31/10/2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal : que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Filière animation

Madame le Maire expose la nécessité de recruter un agent périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de service est de 35/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} juillet 2024 au 31 octobre 2024.

Objet délibération 2024060450
Ressources humaines Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Filière	Grade	Service
Administrative	Adjoint administratif	Service à la population
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Service à la population
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Finances/ Ressources humaines
Technique	Adjoint technique	Service technique
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Service technique
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Service technique
Technique	Agent de maîtrise	Service technique
Technique	Agent de maîtrise principal	Service technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2024.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet délibération 2024060451
Ressources humaines
Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élections
(IFCE)

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonction
Attaché territorial	Secrétaire générale

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : agents contractuels

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2024.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet délibération 2024060452
Régulation des pigeons- Convention avec bénévoles

Madame le Maire présente un projet de convention avec des bénévoles, pour la régulation des pigeons. Le projet a été communiqué aux élus en amont de la réunion.

Le but de cette convention est de fixer les règles en matière de régulation du pigeon de ville, nécessaire pour enrayer les nuisances occasionnées, les dégradations des édifices et les éventuelles transmissions de maladies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :

- APPROUVENT le projet de convention joint en annexe,
- CHARGENT Madame le Maire de signer la convention et tous les documents afférents à cette décision.

La convention est jointe en annexe 1.

Objet délibération 2024060453
Service de l'assainissement
Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service en 2022

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable** au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.
- **CHARGE Madame le Maire** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport est joint en annexe 2.

Objet délibération 2024060454
Service de l'eau
Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service en 2022

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable** au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération.
- **CHARGE Madame le Maire** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport est joint en annexe 3.

Objet délibération 2024060455

Travaux au prieuré Saint - Léonard

Souscription d'une collecte de dons à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que d'importants travaux d'entretien de toiture sont indispensables, au prieuré Saint- Léonard.

Une demande d'intention de subvention a été faite à la Direction Régionales des Affaires Culturelles, qui pourraient participer à hauteur de 40%.

Malgré cette information, le montant des travaux d'entretien reste élevé. Il est donc proposé à l'assemblée, de lancer une collecte de dons auprès de la fondation du patrimoine. Le plan de financement serait alors le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature des financements	Montant	Statut
Entretien toiture	31 040 €	DRAC	12 416€	Sollicité
		Dons fondation du patrimoine	15 524€	Sollicité
		Autofinancement	3100€	
TOTAL	31 040€	TOTAL	31 040 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le plan de financement détaillé ci-dessus,
- ACCEPTE le lancement d'une collecte de dons auprès de la fondation du patrimoine,
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Informations diverses

- *Décisions droit de préemption :*

« Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Île Bouchard.

Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 1^{er} mars 2024 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 57 rue Gambetta, cadastré section AC n°171, d'une superficie totale de 275 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 25 mars 2024 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 32 rue Gambetta, cadastré section AC n°107 et AC n°108 d'une superficie totale de 725 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 16 avril 2024 concernant la vente d'un bâtiment à usage mixe (habitation et commercial) située au 2 rue de la Fougetterie, Les Quatre Vents, cadastré section AK n°116, AK 77 d'une superficie totale de 688 m² ;

- Madame le Maire informe que la DRAC a émis un accord de principe afin de participer financièrement aux travaux d'entretien de l'église Saint Maurice, à hauteur de 40%, soit environ 6500€ de subvention.

- Madame le Maire informe que les travaux de remise en état et de protection de la digue nécessaires dégâts de la crue, à la promenade Jean Thibault, ont été estimés par une entreprise spécialisée, à environ 500 00 €. Le préfet a été saisi. Une aide financière de l'État est demandée.

- Point investissements 2024 : les investissements programmés en début d'année sont tous en cours de réalisation ou réalisés.

- Compte financier unique : le budget communal et le budget CCAS passeront au CFU pour la fin de l'année. Des décisions du Maire vont être prises en ce sens.

- Travaux école : les offres sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.
- Signalétique : 20% de subvention ont été accordés au titre de la DSIL.
- La fin des travaux de l'église est prévue le 18 juin prochain.
- Le serveur de la mairie a été remplacé et l'ensemble de la téléphonie interne va l'être.
- Bornes de recharge électrique : la CCTVV, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et pour lequel le SIEIL 37 a mandaté le bureau d'études TACTIS, sollicite l'avis des élus pour les projets d'emplacements d'éventuelles futures bornes. Les élus préconisent les lieux suivants : une au gymnase, une au musée et 2 place Bouchard – côté mairie.
- Projet maison de santé : Madame le Maire informe que le projet d'extension de la maison de santé est toujours à l'étude. Il a été revu à la baisse du fait u retrait du kiné du souffle. De plus, les professions paramédicales aujourd'hui à la maison de santé, jugent les coûts trop élevés ; ils procèdent actuellement à une étude financière. Des études sont toujours en cours pour le projet.
- Madame le Maire informe qu'un projet d'aménagement de la rue du collège est à l'étude, il est projeté de mettre la rue du collège en sens unique avec une circulation possible dans le sens rue Pasteur vers la route de Parçay-sur-Vienne. Un parking serait aménagé sur l'actuel parking du stade et une piste cyclable/ piétonne serait mise en place sur le trottoir face au collège. Une expérimentation sera réalisée à partir du 9 septembre. La collectivité est dans l'attente d'un chiffrage de cet éventuel aménagement, par le STA.
- Madame le Maire rappelle les dates importantes à venir : élections européennes le 18/06, feu de Saint Jean le 22 juin, Destinations Olympiques le 26 juin (verre de l'amitié à 16h30), marche du comice le 30 juin, animations estivales les 10 juillet et 7 août.
- Comice agricole : Madame le Maire demande aux élus de se mobiliser les 14 et 15 septembre prochains. Le repas festif sera organisé à l'île Bouchard. Les ponts seront coupés le 15 septembre.
- Madame Guesnand informe de la dissolution de l'association des amis du musée du Bouchardais. L'association a fait don de tout ce qui est entreposé au musée, à la commune. Il est projeté d'organiser une vente de tous ces objets à l'occasion des journées du patrimoine, les 21 et 22 septembre prochains.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Jean- Marie GENNETEAU

